

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_062

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » entre Le Théâtre de l'Argument et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par **le Théâtre de l'Argument** sise Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis – 1 Place Charles de Gaulle, 94150 Rungis représenté par Dan Lert, en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **le Théâtre de l'Argument**, représenté par Dan Lert, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son annexe, 1 représentation du spectacle :

ZAÏ ZAÏ ZAÏ ZAÏ

Le samedi 7 novembre 2026 à 20h45

Au centre culturel La Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser au **Théâtre de l'Argument**, pour la prestation, la somme de 6 000 HT + TVA à 5,5% 330 € soit **6 330€ TTC (six mille trois cent trente euros toutes taxes comprises)**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge directement :

- L'hébergement à l'hôtel en chambre simple petit-déjeuner compris pour le personnel de l'équipe. (1 personne du 6 au 8 novembre 2 nuits soit un total de 2 nuits) ;
- Les repas de l'ensemble de l'équipe le 11 octobre au soir. Le 7 novembre soir : 2 techniciens, 8 comédiennes 1 mes. 11 repas soit un total de 11.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane remboursera au **Théâtre de l'Argument**, sur présentation d'une facture, les frais de transport du décor du spectacle précité, ainsi que les frais de voyage et de repas pour le personnel de l'équipe :

- Transport du décor : 500 €
- Transport du personnel : 185 €
- Défraiements (21.40 € x 4) 85.60 €

Soit la somme totale de 770,60 € HT + TVA à 5,5% 42,38 € soit **812.98 € TTC (huit cent douze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises).**

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
26 août 2026*

Beynes, le 24 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER